

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE**

ARRETE N°A – 2025 - 527

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par la **Société dénommée LMTP**, dont le siège social est à Saint Jean de Bonnefonds (Loire), ZI Molina la Chazotte, rue du Puits Lacroix 42650 – dans le cadre de travaux réparation suite affaissement EU, Rue Lachaux à Firminy

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules et des piétons Rue Lachaux à Firminy

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du mercredi 05 novembre 2025 et jusqu'au vendredi 21 Novembre 2025 de 7h00 à 19h00, la circulation des véhicules sera règlementée comme suit Rue Lachaux à Firminy :

- Pour les besoins du chantier la circulation se fera sur chaussée rétrécie le temps de l'intervention.
- La société **LMTP** s'engage à laisser libre accès aux véhicules des Forces de l'Ordre et de Secours en cas d'intervention.

La Société dénommée LMTP s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le chantier en amont.

ARTICLE 2 – A partir du mercredi 05 novembre 2025 et jusqu'au vendredi 21 Novembre 2025 de 7h00 à 19h00, la circulation des piétons sera règlementée comme suit Rue Lachaux à Firminy :

- Pour les besoins du chantier le trottoir sera neutralisé et la circulation des piétons interdite le temps de l'intervention. Une déviation sera mise en place.

ARTICLE 3 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par la Société dénommée LMTP sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 4 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, à la collecte SEM, à SEM et notifiée à la **Société dénommée LMTP**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 04 novembre 2025

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la Tranquillité Publique

Patrick MADO